
Note de synthèse du Conseil communal de Saint-Nicolas

Séance du 19 octobre 2026

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 19 octobre 2026.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE

(1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2026

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

(2) Délégations en matière de marchés publics - Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 22 juin 2026 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 5 septembre au 2 octobre 2026, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 100.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (10.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

FINANCES

(3) Adaptation de la provision pour menues dépenses (fond de caisse) du service Culture, patrimoine et tourisme

Le Conseil est invité à augmenter le montant de la provision pour menues dépenses (fond de caisse) constituée au service Culture, patrimoine et tourisme, en portant son montant à 800€. En effet, le montant actuel (500€) se révèle insuffisant face à l'inflation.

Pour rappel, l'article 31, § 2, du RGCC permet au conseil communal d'octroyer une provision de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations lorsqu'une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure classique de paiement.

(4) Cultes - Budget 2027 de la Fabrique d'église Saint-Gilles - Avis

Le Conseil est invité à rendre un avis favorable, destiné à la Ville de Liège, sur le budget relatif à l'exercice 2027 de la Fabrique d'église Saint-Gilles sise Cour Saint-Gilles à 4000 Liège, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 21 septembre 2026, et tel que rectifié par l'autorité diocésaine en date du 24 septembre 2026 en portant :

- En recettes : la somme de 96.650 €
- En dépenses : la somme de 96.650 €
- En excédent : un boni de 0 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 7.806,17 €.

(5) Cultes - Budget 2027 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay - Réformation

Le Conseil est invité, après avis favorable du Conseil communal de Seraing, à approuver le budget relatif à l'exercice 2027 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 12 septembre 2026 et par l'Evêché le 22 septembre 2026, moyennant les rectifications suivantes :

- R17 (Supplément de la commune dans les frais ordinaires du culte) : 32.514,79 € au lieu de 34.753,96 € ;
- D17 (Traitement du sacristain + avantages sociaux) : 1.760,83 € au lieu de 4.000 €

En conséquence, le budget 2027 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 39.225,83 €
- En dépenses : la somme de 39.225,83 €
- En excédent : un boni de 0 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 26.011,84 €.

(6) Zone de police Ans/Saint-Nicolas - Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2026 - Mandat au Bourgmestre

Une loi du 25 mai 2026 a supprimé les conseils de police. Afin de garantir un contrôle démocratique, le législateur fédéral a renforcé en conséquence le rôle du Conseil communal en matière de gestion des zones de police. Ainsi, dorénavant, il reviendra au Conseil communal de donner mandat à Mme la Bourgmestre afin que celle-ci puisse, en Collège de police, approuver les budgets, MB et comptes de la zone.

En conséquence, le Conseil communal est invité à donner mandat à Mme la Bourgmestre d'approuver les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2026 de la zone de police Ans/Saint-Nicolas lors de leur délibération en Collège de Police.

Les projets de modifications budgétaires 2 arrêtés comme suit par le Collège de Police en date du 29 septembre 2026 disposent :

SERVICE ORDINAIRE

Augmentation des recettes : 26.970,97 €

Augmentation des dépenses : 36.324,43 €

Diminution des recettes : 0,00 €
Diminution des dépenses : 9.353,46 €
Résultat budgétaire : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Augmentation des recettes : 433.147,02 €
Augmentation des dépenses : 433.147,02 €
Diminution des recettes : 13.641,67 €
Diminution des dépenses : 0,00 €
Résultat budgétaire : 0,00 €

TRAVAUX & MOBILITE

- (7) Création d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Hector Denis, 85 - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Le Conseil est invité à modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, afin de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées Rue Hector Denis, à hauteur du n°85.

CULTURE, PATRIMOINE & TOURISME

- (8) Gestion de la réserve du terroir du Gosson - Conclusion d'un nouveau bail emphytéotique avec l'ASBL Natagora

L'intérêt scientifique du Site du Gosson, situé sur la commune de Seraing mais propriété de la Commune de Saint-Nicolas a été reconnu par les autorités scientifiques en matière de conservation de la nature suite aux inventaires réalisés par Natagora dans le cadre du projet Interreg IIIa Pays des terroirs. A l'initiative de la commune, le projet de protéger le site a été émis en 2007. Souhaitant officialiser ce projet, la Commune de Saint-Nicolas a décidé de signer un bail en 2008 avec l'association *Reserves Naturelles RNOB* (NATAGORA) afin que celle-ci puisse ériger le site en réserve naturelle et prendre les mesures nécessaires à la gestion du site, favorisant ainsi les objectifs poursuivis par les parties. Jusqu'à présent, le site, bien qu'ayant été géré par Natagora, n'a pas fait l'objet d'une demande de reconnaissance auprès du SPW. Afin de pouvoir régulariser ce statut et reconnaître officiellement le site par le SPW en tant que réserve naturelle, une prolongation de la durée du bail était nécessaire. Le présent bail remplace ainsi la convention du 10 décembre 2008, afin d'en prolonger la durée de validité.

Le Conseil est donc invité à approuver cette convention.

SPORTS

- (9) Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'ASBL Sports et Loisirs

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'évaluation de l'ASBL Sports et loisirs, établi en vertu du contrat de gestion établi entre cette ASBL communale et la commune.

INSTRUCTION PUBLIQUE & ACCUEIL TEMPS LIBRE

(10) Organisation annuelle sur base du capital-périodes - Année scolaire 2026-2027

Il est proposé au Conseil d'arrêter l'organisation, en capital-périodes, de l'enseignement communal de Saint-Nicolas pour l'année scolaire 2026-2027.

DIVERS

(11) Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.